République Française Commune d'Alet-les-Bains

Nombre de membres

Séance du jeudi 30 mai 2024

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai l'assemblée régulièrement convoqué

le 23 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Présents: 9

Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER,

Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Mehielle

Votants: 9

MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Cyril UBEDA

Représentés:

Excuses:

Absents: Nadia TOUMIAT

Secrétaire de séance: Cyril UBEDA

Objet: Délibération Sites Patrimoniaux Remarquables SPR - Plan de financement - D 2024 020

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 novembre 2023 D_2022_036, la commune s'était positionnée pour une demande de SPR afin d'engager la 1ère étape.

Suite à la consultation de plusieurs cabinets d'étude en concertation avec la DRAC, l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte Urbanisme du CAUE, une offre a été retenue ;

Aujourd'hui, il convient de solliciter une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la Drac Occitanie au meilleur taux possible.

Le plan de financement serait le suivant

Montant de l'offre retenue : 39 887€50 HT

Drac Occitanie

80%

31 910.00€

Commune

20%

7 977.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Sollicite l'aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la Drac Occitanie

Dit que le plan de financement sera le suivant

Montant de l'offre retenue : 39 887€50 HT

Drac Occitanie

80%

31 910.00€

Commune

20%

7 977.50€

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Délibération avenant cahier des charges du Casino - D 2024 021

(Cette délibération abroge et remplace la délibération D_2024_019 du 2 avril 2024).

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suivant les dispositions de l'article 18-3 de la convention de délégation de service public, les horaires d'ouverture du Casino sont très restrictifs.

Pour rappel, dans le cadre du contrat de DSP en vigueur,

"L'article 18-3 horaires d'ouverture du Casino : Ils sont fixés, sous réserve de l'autorisation ministérielle, dans les conditions suivantes :

- La salle des machines à sous sera ouverte de 11 heures le matin à 4 heures le lendemain matin,
- Les tables de jeux seront proposées à la clientèle au minimum 7 jours sur 7 et ce à partir de 21h30. Les tables pourront ouvrir l'après-midi en fonction de la fréquentation de l'établissement et de besoins de la clientèle,
- Le restaurant sera ouvert au minimum cinq jours par semaine, y compris pendant les vacances scolaires.

Les horaires peuvent être adaptés en concertation avec la collectivité. Cette adaptation nécessite un avenant qu'en cas de modification significative.

La demande d'autorisation d'exploiter les jeux devra comporter à la charge de l'exploitant une demande d'ouverture des salles de jeux permettant l'exploitation dans les conditions ci-dessus."

Le directeur du Casino demande à ce que l'article 18-3 soit modifié comme suit selon ce qui est pratiqué dans les autres établissements du groupe :

Article 18-3 Horaires d'ouverture du Casino :

"Horaires de fonctionnement des jeux :

 Les jeux de hasard et d'argent devront fonctionner quotidiennement sur la durée d'un exercice comptable compris entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de l'année suivante. Sous réserve de l'autorisation ministérielle, le Délégataire fixera librement l'ouverture et la fermeture des salles de jeux, dans le cadre et le respect de la règlementation en vigueur,

Horaires et fonctionnement de la restauration:

 Le restaurant sera ouvert au minimum cinq jours par semaine, y compris pendant les vacances scolaires."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que l'article 18.3 sera modifié tel qu'énoncée

Dit que les autres articles du contrat demeurent inchangés

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Délibération nouveau plan de financement logements ancien hôpital - D 2024 022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 novembre 2023 (D 2023 060) le conseil c'était prononcé sur la demande de subvention concernant la rénovation énergétique de logements locatifs- anciens hôpital rue de l'ancienne Mairie.

L'estimation prévisionnelle ayant changé, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le nouveau plan de financement sera le suivant Montant des travaux HT estimé à : 212 854€65 92 489€86 Fond vert (notifié par arrêté préfectoral le 7/9/23) 40% 30% 63 856€39 Région 30 % 56 508€40

Selon les réponses à venir, la commune se réserve la possibilité de solliciter le département pour son intervention.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal.

Commune

Décide de modifier le plan de financement

Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 9 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 1 Refus: 0

QUESTIONS DIVERSES

- L'emplacement du columbarium a été trouvé
- Application panneau pocket en place
- Nous avons pris contact avec Monsieur PANONT, prestataire informatique de la commune pour la mise en sécurité des services informatiques en collaboration avec le responsable du site internet, Monsieur Alexandre TAURISANO
- Un promoteur installateur de panneaux photovoltaïque au sol souhaite présenter au Conseil Municipal un projet d'implantation sur le domaine de Bourdichou.
- Election Européenne le 9 juin de 8h à 18h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h22

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

